

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **9 MAI 2007**

ARRÊTÉ N° 137/2007 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 III, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de VOLGELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande du Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence d'un virage accentué sur la RD1 III réduit la visibilité
en approche de l'intersection formée avec la voie communale "Rue de
la Paix" , et que cette situation est de nature à entraîner un risque
pour les usagers de la route départementale ; il est nécessaire de
limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens
de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 1 III,
hors agglomération de la commune de VOLGELSHEIM, 100 mètres de part et d'autre
de l'intersection avec la "Rue de la Paix" :

- du PR 1+450 au PR 1+592 dans le sens EST → OUEST ;
- du PR 1+731 au PR 1+612 dans le sens OUEST → EST.

.../..

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de VOLGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par déléation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY